



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL 30 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Florence DANIEL-SAMUEL WEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS (arrivée à 18h35) – M. Éric MOUTON-CARTAZ – M. Lionel PIEROTTI – M. Pierre CAVATORTO – M. Bruno AURIBEAU – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Frédéric MORLOT – M. Mehdi MEDJATI – Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI (à partir de 18h38) – M. Michel DORLET

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à M. Christian TANTI – Mme Marianne VAN DEN PLAS à Mme Danielle CAUHAPE – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUEL WEIS – Mme Sylvie SOUCHON à M. Robert ABELA – M. Marc RADIGALES à M. Mehdi MEDJATI – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à M. Michel DORLET – Mme Patricia LAZZARO à Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI (à partir de 18h38) – Mme Véronique BOURCET à M. Frédéric MORLOT

Absents : Mme Samira FAVRE-KANDOUSSI (arrivée à 18h38) – Mme Patricia LAZZARO (représentée à partir de 18h38)

Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG

Mme HOANG procède à l'appel et le quorum est constaté, conformément à la réglementation dérogatoire liée à la prévention de la propagation du virus CODIV19.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par 29 voix pour, le conseil municipal, décide d'adopter le règlement intérieur proposé.

DELIBERATION 2 : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNEE 2019 – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION

Par 29 voix pour, le conseil municipal :

- arrête, pour l'année 2019, le compte de gestion et le compte administratif comme suit :
 - Dépenses de fonctionnement : 13 913 176,10 €
 - Recettes de fonctionnement : 14 823 133,92€
 - Excédent de l'exercice 2019 : + 909 957,82 €
 - Résultat reporté antérieur : + 1 950 480,89 €
 - Résultat cumulé : + 2 860 438,71 €
 - Dépenses d'investissement : 5 112 882,04 €
 - Recettes d'investissement : 4 248 601,72 €
 - Déficit de l'exercice 2019 : - 864 280,32 €
 - Résultat reporté antérieur : - 20 130,81 €
 - Résultat cumulé : - 884 411,13 €

Le résultat comptable des deux sections du budget cumulé s'établit à + 1 976 027,58 € et la prise en compte des restes à réaliser en dépenses et recettes, qui sont fonction de l'état d'avancement des investissements en cours, conduit à une situation budgétaire faisant apparaître un volume des engagements en cours à financer pour un montant de 949 838,81 € et un volume des engagements à encaisser pour un montant de 1 845 352,49 € ;

- et donne acte :
 - pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

DELIBERATION 3 : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNEE 2019 – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagées contre (0 voix contre), le conseil municipal, donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 et décide d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 112 882,04	13 913 176,10
Recettes	4 248 601,72	14 823 133,92
Résultats	-864 280,32	+ 909 957,82
Résultat de l'exercice 2019 : + 45 677,50		

Avec prise en compte des résultats antérieurs cumulés :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2019	Résultats intervenus cumulés	Nouveaux résultats cumulés
Fonctionnement	13 913 176,10	14 823 133,92	+909 957,82	+1 950 480,89	+ 2 860 438,71
Investissement	5 112 882,04	4 248 601,72	-864 280,32	- 20 130,81	- 884 411,13
Résultat cumulé global au 31/12/19					+ 1 976 027,58

Avec prise en compte des restes à réaliser :

Résultat cumulé au 31/12/19		Restes à réaliser		
		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	+ 2 860 438,71	0	0	+ 2 860 438,71
Investissement	- 884 411,13	949 838,81	1 845 352,49	+ 11 102,55
Total	+ 1 976 027,58	949 838,81	1 845 352,49	+ 2 871 541,26

DELIBERATION 4 : TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2020 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Par 29 voix pour, le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales pour l'année 2020 :

Impôts	Taux	Bases fiscales (notifiées 2020)	Produit estimé
Taxe foncière bâti	20,50 %	17 662 000 €	3 620 710 €
Taxe foncière non bâti	40,47 %	133 600 €	54 068 €
			3 674 778 €
Taxe habitation (pour information)		18 444 000 €	2 499 162 €

DELIBERATION 5 : BUDGET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - ANNEE 2019 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION

Par 29 voix pour, le conseil municipal arrête, pour l'année 2019, le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 119 493,75 €
- Recettes de fonctionnement : 979 827,27 €
- Excédent de l'exercice 2019 : + 860 333,52 €
- Résultat reporté antérieur : - 985 859,87 €
- Résultat cumulé : - 125 526,35 €
- Dépenses d'investissement : 1 028 827,27 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Déficit de l'exercice 2019 : - 1 028 827,27 €

- Résultat reporté antérieur : + 825 960,00 €
- Résultat cumulé : - 202 866,67 €

Le résultat comptable des deux sections du budget cumulé s'établit à - 328 393,02 €.

et donne acte :

- pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

DELIBERATION 6 : BUDGET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - ANNEE 2019 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagées contre (0 voix contre), le conseil municipal, donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 et décide d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 028 827,27	119 493,75
Recettes	0	979 827,27
Résultats	-1 028 827,27	+ 860 333,52
Résultat de l'exercice 2019 : - 168 493,75		

Avec prise en compte des résultats antérieurs cumulés :

Section	Mandats émis	Titres	Résultats 2019	Résultats intervenus cumulés	Nouveaux résultats cumulés
Fonctionnement	119 493,75	979 827,27	+860 333,52	-985 859,87	-125 526,35
Investissement	1 028 827,27	0	-1 028 827,27	+825 860,60	-202 866,67
Résultat cumulé global au 31/12/19					-328 393,02

DELIBERATION 7 : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNE 2020 – BUDGET PRIMITIF

Par 24 voix pour, avec 5 abstentions (Mme LLUELLES ; M. MORLOT ; M. MEDJATI ; M. RADIGALES ; Mme BOURCET), le conseil municipal, adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2020 conformément aux montants suivants :

- Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 16 427 011,71 €
- Section d'investissement (en dépenses et en recettes) : 15 488 477,81 €

et approuve, l'individualisation des opérations d'investissement selon le tableau ci-après :

Libellé	Montant en euros TTC
110 – Prog Piton	535 996 €
114 – équipement scolaire	2 300 060 €
122 - Traversée de Calas	988 720 €
123 – Groupe Scolaire Trébillane	710 €
125 - Aménagement Parking des Pradelles	10 000 €
126 - Aires de jeux	53 018 €
131 - Mise aux normes et extension capacité d'accueil des ALSH	3 050 €
133 - Nouveau Poste de Police Municipale Trébillane	440 000 €
134 - Parc des Sports - mise en œuvre du schéma directeur	914 547 €
135 - Pistes cyclables	24 250 €
139 - Vidéo protection	91 000 €
141 - voie de liaison D9-Calas	461 000 €
45 – opération sous mandat	1 141 020 €
Total des opérations	6 963 371 €

DELIBERATION 8 : BUDGET SPECIAL ANNEXE « CREATION ET CONCESSIONS DE CAVEAUX, CAVURNES ET COLOMBARIUM » - ANNEE 2020 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le conseil municipal prend acte que le rapport visé ci-dessus a donné lieu à un débat au sein du conseil municipal.

DELIBERATION 9 : BUDGET SPECIAL ANNEXE « CREATION ET CONCESSIONS DE CAVEAUX, CAVURNES ET COLOMBARIUM » - ANNEE 2020 - BUDGET PRIMITIF

Par 29 voix pour, le conseil municipal adopte le budget spécial annexé « créations et concessions de caveaux, cavurnes et colombarium » pour l'année 2020 établi, selon les dispositions de l'instruction comptable M4, à 115 400 € en section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) et à 57 700 € en section d'investissement (en dépenses et en recettes).

DELIBERATION 10 : ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE UNICIL POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE LOCATION-ACCESSION DENOMME « EMERAUDE » - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Par 29 voix pour, le conseil municipal dit qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle liée au nom de l'organisme financeur de la délibération n°2020/083 du 2 décembre 2019 en ce que cet organisme est la Caisse d'Epargne CEPAC et non la Caisse des Dépôts et Consignations et dit qu'en conséquence, la délibération susvisée :

« **Décide** d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 %, conjointement à celle de la métropole d'Aix-Marseille-Provence accordée à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 634 630 € souscrit par la SA HLM UNICIL auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 5489672-9243649. Ce prêt est destiné à financer un programme de location-accession, dénommé « EMERAUDE », dont les caractéristiques financières du prêt figurent à l'article 1 de la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération,

Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans les conditions énoncées dans la note explicative de synthèse,

Précise que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM UNICIL est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM UNICIL opte pour le paiement des intérêts de la période,

Approuve la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la commune et la SA HLM UNICIL,

Autorise M. le Maire à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt. »

DELIBERATION 11 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par 26 voix pour, 3 conseillers ne prenant pas part au vote (M. Isaac HASSINE ; Mme Virginie HOANG et Mme FAVRE-KANDOUSSI), le conseil municipal approuve l'attribution de subventions au titre de l'année 2020 pour un montant total fixé à 206 940 €, répartis selon les tableaux présentés en annexe 1, relative aux subventions de fonctionnement octroyées aux associations non conventionnées et aux subventions exceptionnelles, et en annexe 2, relative aux subventions de fonctionnement octroyées aux associations conventionnées ; rappelle que le montant de la participation financière due au titre de la période 2018-2019 par chaque association en application des délibérations du 4 avril 2016 et du 29 juin 2017 sera imputé sur le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2020, sous réserve qu'elle soit subventionnée et dit que les associations non subventionnées par la commune devront s'acquitter de leur participation financière sur titre de recettes, à hauteur des montants précisés en annexe 3.

DELIBERATION 12 : ABANDON DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Par 29 voix pour, le conseil municipal décide de mettre fin, à compter de l'exercice 2020-2021, au dispositif expérimental de la participation financière des associations pour l'occupation des biens communaux.

DELIBERATION 13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES DE LA COMMUNE

Par 29 voix pour, le conseil municipal approuve l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

- Ecole maternelle du Petit Lac (coopérative scolaire) : 868 €,
- Ecole maternelle de Trébillane (coopérative scolaire) : 842 €,
- Ecole maternelle Auguste Benoît (coopérative scolaire) : 790 €,
- Ecole élémentaire du Petit Lac (coopérative scolaire) : 1 106 €,
- Ecole élémentaire de Trébillane (coopérative scolaire) : 1 106 €,
- Ecole élémentaire Auguste Benoît (coopérative scolaire) : 1 058 €.

DELIBERATION 14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2020

Par 29 voix pour, le conseil municipal décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 54 841,47 € au titre de l'année 2020.

DELIBERATION 15 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN DE LA METROPOLE-AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Par 29 voix, le conseil municipal émet un avis favorable sur le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence, sous réserve qu'une réflexion soit menée sur la traversée de Calas, d'une part et, d'autre part, sur une meilleure insertion de la commune dans le réseau des transports en commun sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest ainsi que dans celui des transports scolaires, pour l'élaboration des plans locaux de mobilités ; et demande l'inscription de cette question en tant qu'objectif sur la fiche de bassin de proximité du document arrêté.

DELIBERATION 16 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA) ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Par 29 voix, le conseil municipal décide d'adhérer à l'AUPA, dont le siège social est situé Le Mansard bât C – Place Martin Luther King – Avenue du 8 mai 1945 - 13090 Aix-en-Provence ; de verser à l'AUPA une cotisation annuelle de 1 € par habitant, sur la base du dernier recensement publié par l'INSEE ; autorise Mme le maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion et désigne, pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix, Mme Amapola VENTRON comme déléguée titulaire et M. Robert ABELA comme délégué suppléant.

Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h00.

Cabriès, le 31 juillet 2020,



Amapola VENTRON,
Maire de Cabriès

